



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 7682

Texte de la question

M. Jacques Guyard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le « Guide de la rentrée » édité par le maire de Paris et distribué dans toutes les mairies d'arrondissement de la ville. Ce guide, préface par M. le maire de Paris, fait ostensiblement la promotion des établissements d'enseignement privés de la capitale que M. Chirac reconnaît financer bien au-delà de ses obligations légales et comporte des commentaires méprisants à l'égard des écoles publiques et de leurs personnels. Il lui demande ce qu'il compte faire pour rappeler au premier magistrat de la ville de Paris le cadre strict du droit en matière de financement de l'enseignement privé et quelles sont ses intentions pour défendre l'enseignement public et ses personnels injustement mis en cause dans ce fascicule.

Texte de la réponse

« Le Guide de la rentrée » édité par la mairie de Paris et entièrement financé par elle a été diffusé par ses soins. Le ministère de l'éducation nationale, qui entretient avec la ville de Paris les relations normales et d'ailleurs fructueuses d'un service de l'État avec une collectivité territoriale, n'a pas eu à intervenir dans la rédaction du guide, clairement identifié comme relevant de la responsabilité de la ville de Paris. Les représentants des personnels enseignants et des parents d'élèves ont pu faire connaître leur point de vue au cours des diverses instances paritaires, en particulier au cours du comité technique paritaire académique du 23 septembre 1993. La ville de Paris a fait part au ministère de l'éducation nationale de son intention, en vue de la réédition du guide de la rentrée 1994, de tenir compte des différentes critiques émises par un certain nombre d'associations et de mettre ainsi fin à tout malentendu.

Données clés

Auteur : [M. Guyard Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7682

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3879

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 770